Administration communale d'Ixelles Service Urbanisme Chaussée d'Ixelles, 168

B-1050 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 7/PU/20163 (corr. M. F. Letenre) N/Réf : AVL/KD/XL-2.183/s.385

Annexe: 2 plans

Messieurs,

Objet : IXELLES. Rue Saint-Boniface, 10-12 / rue Solvay, 15 – *L'Ultime Atome*. Unification de deux rez-de-chaussée commerciaux et pose d'une enseigne.

En réponse à votre lettre du 18 janvier 2006, en référence, reçue le 24 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 février 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet porte sur l'extension de la brasserie *l'Ultime Atome* située à l'angle de la rue E. Solvay et Saint-Boniface, par le réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble n°10-12, rue Saint-Boniface. L'immeuble concerné par la demande se situe dans les zones de protection des immeubles Art nouveau de l'architecte Ernest Blérot (sis rue Saint-Boniface 15, 17, 19, 20, 22 et rue E. Solvay 12, 14, 16, 19, 20, 22a), ainsi que celle de l'église Saint-Boniface, rue de la Paix.

La Commission formule les remarques suivantes :

## <u>Façade</u>:

Seuls le décapage et le traitement des châssis (vernis clair) du rez-de-chaussée de l'immeuble concerné sont prévus pour obtenir une plus grande unité avec l'immeuble d'angle.

La nouvelle enseigne reproduit celle de *l'Ultime Atome*.

Bien que l'aspect originel des châssis de la vitrine ne soit pas documenté, la CRMS n'émet pas d'objection car ces interventions n'auront pas d'incidence négative sur les immeubles classés.

## Intérieur:

Le projet prévoit :

1. La réalisation de percements de baies entre les deux bâtiments (n° 10-12 et n° 14) de la rue Saint-Boniface, en vue d'obtenir une surface totale de 260m²; la démolition de murs porteurs et leur remplacement par des colonnes en béton enrobées de plaques de plâtre et des poutrelles métalliques.

La CRMS observe que la cage d'escalier et le couloir qu'elle avait demandé de conserver dans l'immeuble mitoyen (14, rue Saint-Boniface) à l'occasion d'une demande de travaux précédente (voir avis du 9/03/1998), ont disparu de la situation existante.

Suite à la démolition de cet escalier, le maître de l'ouvrage entame à présent la démolition complète du mitoyen.

La Commission déconseille une telle intervention qui modifie le système de distribution des immeubles et limite leur flexibilité d'utilisation dans ce quartier à caractère principalement résidentiel.

Elle demande dès lors de limiter le percement du mitoyen à une simple baie. Elle demande aussi de conserver de la maçonnerie pleine au croisement du mur de refend avec le mitoyen.

2. La transformation d'une toiture plate en verrière (composée de quatre ouvrants en verre feuilleté sécurit autonettoyant).

La CRMS déconseille le placement d'un dispositif ouvrant pour éviter les nuisances sonores en intérieur d'îlot. Elle invite la Commune à rester attentive aux qualités de vie qu'offrent des intérieurs d'îlot de ce quartier résidentiel..

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

C.c.: A.A.T.L. - D.M.S. (mme O. Goossens); A.A.T.L. - D.U.